

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du SAMEDI 23 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 23 octobre, à 10h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 octobre deux mille vingt-et-un, s'est réuni à la salle Jean Doucet de l'hippodrome après accord préfectoral en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents : Daniel GUILLÉ, *Maire* ;

Didier CHAUVIERE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, *Adjoint* ;

Pierre LAUDEN, Pascal PHILIPPE, Katell RABY, Karine DESVARD, Didier PROUX, Cécile SACHOT, Patrice DRAIGNAUD, Solène LAUNAY, Guinard MARNE, Audrey TENEZ, Yves-Marie DELANOE, Philippe MIKO, Benoît LONGEON, *Conseillers municipaux*.

Estelle DIDIER, *Directrice générale des services*.

Etaient excusés : Lydie RETAILLEAU (pouvoir à Guinard MARNE), Emilie CHAPALAIN (pouvoir à Pascal CORMERAIS), Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ (pouvoir à Alexia ROUSSEAU), Bruno FOUCHARD (pouvoir à Franck CLOUET), Stéphanie MELOT (pouvoir à Yves-Marie DELANOE), Aude JOUSSE (pouvoir à Solène LAUNAY), Anaïk FOURDILIS (pouvoir à Benoît LONGEON).

Les conseillers présents ou ayant donné leurs pouvoirs représentant la majorité des membres en exercice sont au nombre de 27, Monsieur Didier PROUX a été nommé **secrétaire de séance** et a accepté ces fonctions.

Il est proposé au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour : Investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional pour une raison de délai : la demande d'aide devant être présentée à la 1ère commission permanente d'attribution des subventions en février 2022 et le dossier complet devant parvenir à la région dans les prochains jours.

Avis favorable des élus

Ouverture de la séance à 10h10

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du dernier procès-verbal du 25 septembre 2021

- **AFFAIRES GENERALES**
 - ✓ Nomination conseils des sages
 - ✓ Augmentation du capital social des actionnaires LAD-SPL
 - ✓ Rapports d'activités
 - ✓ Projet 1001 gares
 - ✓ Investissement en faveur de l'accès au réseau de transport régional

- **FINANCES**
 - ✓ Admission en non valeur

- **RESSOURCES HUMAINES**
 - ✓ Tableau des effectifs
 - ✓ Modification du régime indemnitaire RIFSEEP

- Point sur les commissions communales
- Point sur les décisions du Maire
- Point sur les dossiers communautaires
- Questions diverses

Approbation du procès verbal du 25 septembre 2021

Le procès verbal de la séance publique du conseil municipal en date du 25 septembre 2021 :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **POUR : 24 – CONTRE : 03**

➤ **APPROUVE le procès verbal de séance du 25 septembre 2021.**

AFFAIRES GENERALES

OBJET : Nomination Conseil des sages

Rapporteur : Franck CLOUET, Adjoint au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU lors des commissions RELATIONS SOCIALES, CONSEIL DES SAGES ET MONDE AGRICOLE

VU la délibération 2021-43 du 03 juillet 2021 : Affaires générales - Création d'un Conseil des Sages et adhésion à la FVCS

Considérant les candidatures reçues en maire

EXPOSÉ

Avis favorable de la part des élus pour ajouter les candidatures après le délai initialement prévu et non notifié dans la note de synthèse.

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, a décidé, conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT en son article L 2143-2, la création d'une institution consultative nommée conseil des sages en conseil municipal du 3 juillet 2021. La commune de Cordemais a, en parallèle adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FVCS) pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui.

Suite à la mise en place de cette instance, un appel à candidature a été lancé auprès de la population. La composition du Conseil des Sages est soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire, avec les candidats suivants :

- ✓ Chantal DENIAUD
- ✓ Alain FOURAGE
- ✓ Martine GRANDIN
- ✓ Brigitte GUERCHET
- ✓ Marie-Thérèse LAUNAY
- ✓ Yves MARCELLIER
- ✓ Brigitte MENAGER
- ✓ Raymond MORTIER-DORIAN
- ✓ Marie Dominique NOEL
- ✓ Monique PENNEGAT
- ✓ Michel PRIOU
- ✓ Marie-Claire THEBAUD
- ✓ Michel TILLAUD

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

POUR : 24 – ABSTENTION : 03

- **DESIGNER** les candidats qui composeront les membres du Conseil des Sages ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

OBJET : Augmentation du capital social des actionnaires LAD-SPL

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L1521-1 et suivants,

VU les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

EXPOSÉ

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique "Être l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,

- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collègue des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

POUR : 24 – ABSTENTION : 03

- **APPROUVER** l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),
- **APPROUVER** que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,
- **RENONCER** d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et à participer à l'augmentation de capital,
- **APPROUVER** la composition inchangée du Conseil d'administration.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

OBJET : Rapports d'activité

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ

Le rapport d'activité est un compte-rendu décrivant les secteurs d'activités et de service. Il reprend les chiffres et les stratégies développées durant l'année au regard des objectifs attendus.

Communauté de Commune Estuaire et Sillon

La CCES a des projets d'aménagement d'envergure, croissance économique, services à la population, qualité du cadre de vie... Estuaire et Sillon, Communauté de Communes entreprenante, vise un développement équilibré de son territoire.

- Rapport activités
https://www.estuaire-sillon.fr/fileadmin/medias/Publications/Rapport_activite/Rapport_d_activite/Rapport_Activite_2020.pdf
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
https://www.estuaire-sillon.fr/fileadmin/medias/Telechargements/environnement/2021/RAPPORT_ANNUEL_2020_SERVICE_DECHETS.pdf
- Assainissement collectif*
- Assainissement non collectif*

Atlantic'eau

Atlantic'eau est le service public en charge de la distribution de l'eau potable. Ce syndicat de taille départementale est sous la responsabilité d'élus locaux qui fixent notamment le tarif de vente de l'eau et programment les investissements. De la source au robinet, atlantic'eau veille à apporter chaque jour une eau de qualité, à un tarif unique et équitable.

<https://www.atlantic-eau.fr/telecharger>

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est un établissement public local à caractère administratif, géré par des employeurs territoriaux, qui a pour vocation de participer à la gestion des personnes territoriales et au développement des collectivités.

<https://www.cdg44.fr/sites/default/files/atoms/files/Rapport%20d%27activit%C3%A9%20du%20CDG44%202020.pdf>

Département de Loire-Atlantique

Premier partenaire des communes, avec un objectif d'aménagement équilibré du territoire, le Département les aide techniquement et financièrement pour leurs projets d'investissement, les travaux sur les équipements publics et leur patrimoine.

https://www.loire-atlantique.gouv.fr/content/download/49739/323587/file/RA_2020_vfinale.pdf

Association des Maires de France

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, pour apporter un appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien,

<https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=6b622ff732dd52b0c9ba627b9f3ba94f.pdf&id=40459>

Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)

Le CNFPT est un établissement public paritaire déconcentré dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public. Il a trois missions principales : la formation, l'observation et l'organisation des concours des cadres d'emplois A+.

<https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/15230-ra-regional-pdl.pdf>

SYDELA

Autorité organisatrice du service public de distribution d'énergie électrique et de gaz naturel, le SYDELA réalise également de nombreux travaux : renforcements, extensions, effacements de réseaux électriques et d'éclairage public, poses des matériels en éclairage public, installations de communications électroniques.

<http://www.sydel.fr/medias/2019/10/Rapport-dactivite.pdf>

VILOGIA

Partenaire des collectivités locales, Vilogia collabore à l'aménagement des villes en diversifiant les équipements : logements de tous types, commerces, services publics. Le Groupe est fortement impliqué dans la rénovation urbaine et dans la politique de la Ville.

<https://fr.zone-secure.net/94903/1353424/#page=1>

Annexes* :

- Communauté de communes Estuaire et Sillon : Rapport d'activité assainissement non collectif
- Communauté de communes Estuaire et Sillon : Rapport d'activité assainissement collectif

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

POUR : 24 – CONTRE : 03

- **PRENDRE ACTE** des rapports d'activités 2020 présentés et joints par voie dématérialisée qui relatent leurs différentes actions ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

OBJET : Projet 1001 gares

Rapporteur : Thierry GADAIS, Adjoint au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Commande Publique,
 VU le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,
 VU le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Cordemais ;
 VU la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics ;
 VU la commission Cohésion du territoire, bâtiments et infrastructures routières du 29 septembre 2021 ;

EXPOSÉ

Chaque jour, SNCF Gares & Connexions accueille, dans ses 3000 gares, 10 millions de clients voyageurs dans les meilleures conditions de confort et de sécurité. Elle y renforce continuellement la présence de commerces, services, espaces de travail et d'information, et toutes autres activités qui facilitent la vie et les trajets quotidiens des usagers et des voyageurs.

L'implantation d'activités commerciales, économiques et de services est facilitée dans les gares à fort trafics, mais naturellement moins évidente pour celles dont la fréquentation est plus modeste. Par ailleurs, dans des petites et moyennes gares, les besoins en espace se sont réduits avec le temps, libérant des surfaces restées inoccupées.

Or les gares ne sont pas des lieux anodins : souvent implantées au cœur des villes et bourgs, elles sont de véritables « adresses » dans la ville et témoignent de l'histoire ferroviaire et architecturale française.

En conséquence, SNCF gares et Connexions a décidé de proposer ces surfaces vacantes aux entrepreneurs de tous types, collectivités comme acteurs locaux, afin qu'ils puissent y développer des projets innovants et utiles à la collectivité.

Il s'agit du **projet 1001 Gares**.

L'appel à projets 1001 Gares se matérialise par une plateforme où les candidats pourront déposer leurs projets dans les conditions définies au présent règlement.

Les projets lauréats seront ensuite accompagnés. Gares & Connexion financera les travaux propriétaires et réalisera les travaux d'acheminement des fluides jusqu'à l'entrée du local.

Le lauréat réalisera les travaux nécessaires à l'occupation de ces surfaces et, après l'ouverture, versera une redevance à Gares & Connexion.

A ce titre, la Commune souhaite se porter candidate pour la gare de Cordemais inoccupée depuis de nombreuses années, afin de redonner vie à cet espace.

La Commune envisage des travaux d'aménagements à tous les niveaux, afin d'accueillir à la fois des services à la population, de mettre en place des espaces de travail en coworking.

La réhabilitation des locaux permettra :

- Au rez de chaussée, la création d'un espace d'une surface totale de 17,73 m² à usages multiples (services aux usagers, permanences, expositions, etc.). Cette espace pourra être mis à disposition de tout public.
- Au 1er étage, l'installation de deux bureaux, d'un espace de travail collaboratif accompagné d'un office en guise d'espace convivial, ainsi que des sanitaires pour une surface totale de 54,77 m².
- Dans les combles, la mise en place d'un espace de travail collaboratif pour une surface totale de 35,63 m².

La Commune a désigné un Maître d'Œuvre qui va accompagner la démarche globale de réhabilitation (études et suivi de chantier).

Le coût de l'opération (Maîtrise d'Œuvre, Bureau de Contrôle, Travaux, etc.) s'élève à : 162 000.00 € HT, soit 194 400.00 € TTC

Les travaux consistent en

- Accessibilité PMR au droit du rez de chaussée
- Contrôle et reprise de la charpente
- Changement des menuiseries extérieures
- Doublage / Isolation
- Remise en état de l'électricité / plomberie / Chauffage
- Peinture extérieure et intérieure

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

POUR : 27 UNANIMITE

- **DECIDER**, de valider la candidature de la Commune au projet 1001 Gares ;
- **APPROUVER** le programme présenté par la réalisation de travaux de réhabilitation comme décrit ci-dessus ;
- **AUTORISER** le lancement des marchés de travaux ;
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

OBJET : Investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional

Rapporteur : Thierry GADAIS, Adjoint au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L1611-4, L4211-1, L4221-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire ;

EXPOSÉ

La modernisation du parc de matériel roulant, l'amélioration de l'offre et la création de tarifications adaptées ont contribué au développement de l'usage des transports régionaux. Afin de poursuivre et d'amplifier les reports modaux à leur profit, la Région souhaite favoriser les opérations visant à améliorer l'accès au réseau de transport régional en contribuant à l'aménagement des points d'arrêts du réseau régional (gares régionales, points d'arrêts non gérés, points d'arrêts d'une ligne d'autocar régionale) qui sont autant de portes d'entrée des villes que de points d'accès au réseau régional.

Les investissements portant sur l'amélioration de l'accès au réseau de transport régional peuvent bénéficier d'un financement de la Région.

Ces actions viseront à :

- ✓ augmenter les capacités de parc-relais de stationnement autour des points d'arrêt du réseau régional ;
- ✓ améliorer les conditions d'attente et d'accueil des usagers du réseau régional et les territoires environnants ;
- ✓ faciliter l'intermodalité entre le train et/ou le car et les autres modes de transport, notamment le vélo.

Il convient de préciser que les deux règlements d'intervention PEM et Accès gare ne pourront pas se cumuler, pas pour un même aménagement dans une même opération d'investissements autour d'une gare ou d'un point d'arrêt du réseau.

En ce qui concerne l'intermodalité train + vélo, les aménagements subventionnables par la Région portent sur les équipements de stationnement ainsi que sur les itinéraires cyclables en rabattement vers les points d'arrêt du réseau régional. En ce qui concerne le stationnement deux-roues, une cohérence avec la

politique régionale « vélo » sera recherchée. Les itinéraires cyclables éligibles se situent dans un rayon de 9 kilomètres maximum en rabattant vers un point du réseau (gare ou arrêt autocar).

C'est pourquoi, la commune de Cordemais souhaite inscrire le projet d'aménagement de la voie douce le long de la RD n° 49, ainsi que l'aménagement du parking de la Gare.

Ce projet s'inscrit sur plusieurs axes prioritaires :

- ✓ augmentation de la capacité du parc de stationnement,
- ✓ faciliter l'intermodalité,
- ✓ faciliter l'accès à la gare.

Au stade de l'Avancement du Projet Sommaire, le coût approximatif de ces travaux s'élève à environ 844 104.00 € HT, soit **1 012 924.80 € TTC**.

Monsieur l'adjoint propose donc de solliciter une aide auprès de la Région au titre « Investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional » pour la réalisation de cette opération.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

POUR : 27 UNANIMITE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès de la Région au titre « Investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional » pour la réalisation l'opération susvisée ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

FINANCES

OBJET : Admission en non valeur

Rapporteur : Pascale CORMERAIS, Adjointe au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

VU les demandes d'admission en non valeur de la Direction Générale des Finances Publiques de Pontchâteau en date des 28 et 29 septembre 2021 ;

EXPOSÉ

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des sommes ci-après qui n'ont pu être recouvrées sur les redevables : sont désormais éteints les moyens légaux de poursuite.

- Titres 2 rôle 50 CANTINE émis sur le budget VILLE le 31/01/2017 pour la somme de **41.40 €** ;
- Titre 11 rôle 52 CANTINE émis sur le budget VILLE le 28/02/2017 pour la somme de **36.80 €** ;
- Titre 67 rôle 56 CANTINE émis sur le budget VILLE le 03/05/2017 pour la somme de **32.20 €** ;
- Titre 145 CANTINE émis sur le budget VILLE en 2016 pour la somme de **4.22 €** ;

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

POUR : 24 – CONTRE : 03

- **DECIDER** d'admettre en non-valeur les titres ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget « VILLE » 2021 à l'article 6541 « créances éteintes » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES**OBJET** : Tableau des effectifs

Rapporteur : Franck CLOUET, Adjoint

PROJET DE DÉLIBÉRATION**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**VU** le projet de service présenté au Comité technique ;**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant les différentes créations, modifications et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et mouvement du personnel, et suite à la présentation aux représentants du personnel de la création du service à la population les informant de la création de deux postes supplémentaires, l'adjoint au Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée :

Création :Emplois permanents

- **1 Agent de maîtrise** à temps complet – dans le cadre d'une mutation
- **1 Adjoint Technique Principal 1ère cl.** à temps complet – dans le cadre d'une mutation
- **1 Adjoint Technique** à temps complet - dans le cadre d'une mutation

Emplois non permanents

- **1 Attaché** à temps complet – dans le cadre d'un recrutement

TABLEAU DES EFFECTIFS						
FILIERES	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS (titulaires et stagiaires)	Taux d'Emploi	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
		TOTAL		88	83	5
		Emplois permanents		62	58	4
		Temps Complet		41	38	3
		Directeur général des services de 2000 à 10 000 hab.	100	1	1	
Administrative	A	Attaché	100	1		1
Administrative	B	Rédacteur	100	1	1	
Administrative	B	Rédacteur	100	1		1
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100	1	1	
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100	1	1	
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100	1	1	
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100	1	1	
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	100	1	1	
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	100	1	1	

Administrative	C	Adjoint Administratif	100	1	1	1	Accusé certifié exécutoire
Administrative	C	Adjoint Administratif	100	1	1	1	Réception par le préfet : 27/10/2021
Administrative	C	Adjoint Administratif	100	1	1	1	Affichage : 26/10/2021
Administrative	C	Adjoint administratif	100	1	1	1	
Police Municipale	C	Brigadier chef principal	100	1	1	1	
Police Municipale	C	Brigadier chef principal	100	1	1	1	
Technique	A	Ingénieur Principal	100	1	1	1	
Technique	B	Technicien	100	1	1	1	
Technique	B	Technicien	100	1	1	1	
Technique	B	Technicien	100	1	1	1	1
Technique	B	Technicien	100	1	1	1	
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	100	1	1	1	
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	100	1	1	1	
Technique	C	Agent de Maîtrise Principal	100	1	1	1	
Technique	C	Agent de Maîtrise	100	1	1	1	
Technique	C	Agent de Maîtrise	100	1	1	1	
Technique	C	Agent de Maîtrise	100	1	1	1	
Technique	C	Agent de Maîtrise	100	1	1	1	Création
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1	1	
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1	1	
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1	1	
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	100	1	1	1	création
Technique	C	Adjoint Technique	100	1	1	1	
Technique	C	Adjoint Technique	100	1	1	1	
Technique	C	Ad joint Technique	100	1	1	1	création
Sociale	C	A.T.S.E.M. principal 1e classe	100	1	1	1	
Sociale	C	A.T.S.E.M. principal 1e classe	100	1	1	1	
Sociale	C	A.T.S.E.M. principal 1e classe	100	1	1	1	
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine Principal de 1e cl.	100	1	1	1	
		Temps Non Complet		21	20	1	
Administrative	C	Adjoint administratif	19.95	1	1	1	
Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 2ème cl.	57.14	1	1	1	
Animation	C	Adjoints d'animation	36.36	1	1	1	
Animation	C	Adjoints d'animation	50.05	1	1	1	
Animation	C	Adjoints d'animation	23.05	1	1	1	
Animation	C	Adjoints d'animation	45.35	1	1	1	
Animation	C	Adjoints d'animation	36	1	1	1	
Animation	C	Adjoints d'animation	18.37	1	1	1	
Animation	C	Adjoints d'animation	11.2	1	1	1	
Animation	C	Adjoint d'animation	20	1	1	1	
Technique	C	Adjoint Technique Principal 1ère cl.	90.06	1	1	1	
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2ème cl.	79.71	1	1	1	

Technique	C	Adjoint Technique	75	1	Accusé certifié exécutoire	
Technique	C	Adjoint Technique	84.43	1	Réception par le préfet : 27/10/2021	
Technique	C	Adjoint Technique	22.95	1	Amchag : 26/10/2021	
Technique	C	Adjoint Technique Principal 2ème cl.	66.05	1	1	
Technique	C	Adjoint Technique	80.19	1	1	
Technique	C	Adjoint Technique	74.11	1	1	
Technique	C	Adjoint Technique	20	1	1	
Sociale	C	A.T.S.E.M. principal 2e classe	85.71	1	1	
Sociale	C	A.T.S.E.M. principal 2e classe	85.71	1	1	

FILIERES	CATEGORIE	EMPLOIS NON PERMANENTS	Taux d'Emploi	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	
Total emplois non permanents				26	25	1	
Liés à de l'accroissement temporaire				15	15	0	
Technique	C	Adjoint Technique	100	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	100	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	35	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	20	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	60	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	100	1	1		
Technique	C	Adjoint Technique	35	1	1		
Animation	C	Adjoints d'animation	20	1	1		
Animation	C	Adjoints d'animation	20	1	1		
Animation	C	Adjoints d'animation	44	1	1		
Animation	C	Adjoints d'animation	20	1	1		
Animation	C	Adjoint d'animation	20	1	1		
Animation	C	Adjoint d'animation	20	1	1		
Animation	C	Adjoint d'animation	20	1	1		
Animation	C	Adjoint d'animation	100	1	1		
Liés à des projets de longue durée				11	10	1	
Administrative	A	Attaché	100	1	1		
Technique	A	Ingénieur territorial	100	1	1		
Administrative	B	Rédacteur	70	1	1		
Animation	B	Animateur	100	1	1		
Technique	B	Technicien	50	1	1		
Administrative	C	Adjoint administratif	100	1	1		
Administrative	C	Adjoint administratif	100	1	1		
Administrative	C	Adjoint administratif	100	1	1		
Administrative	C	Adjoint administratif	100	1	1		
Administrative	C	Adjoint administratif	100	1	1		
Administrative	A	Attaché	100	1		1	Création

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

POUR : 24 – CONTRE : 03

- **FIXER** les effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Modification du régime indemnitaire RIFSEEP

Rapporteur : Franck CLOUET, Adjoint

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
 VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
 VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
 VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
 VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
 VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;
 VU la délibération n°2017-79 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
 VU la saisine du comité technique en date du 16 novembre 2017 ;
 VU la saisine du comité technique en date du 27 juin 2019 ;
 VU la saisine du comité technique du 01 juin 2020 ;
 VU la saisine du comité technique du 23 octobre 2021 ;
 VU la délibération n° 2019-92 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en date du 26 décembre 2019 ;
 VU la délibération n° 2020-45 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en date du 27 juin 2020.

Cette présente modification a été accompagnée d'une garantie financière, permettant aux personnels concernés, lors de la bascule, de conserver au titre de l'IFSE le montant indemnitaire mensuel perçu jusqu'à présent au titre des régimes indemnitaires antérieurs et ce jusqu'au prochain changement de fonctions.

Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et vise un objectif de simplification en venant se substituer à la plupart des primes et indemnités existantes. Il se compose de deux volets cumulatifs :

➤ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) est l'indemnité principale, valorisant l'exercice des fonctions et versée mensuellement. Son montant est déterminé par rapport au groupe de fonctions, au grade et au secteur d'activités de l'agent, selon une grille réglementaire votée ;

➤ Le complément indemnitaire annuel (CIA) permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ; cette déclinaison est très proche du protocole de régime indemnitaire actuel.

L'organisation actuelle veille en effet à :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- ✓ susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

LES BENEFICIAIRES - GRADES CONCERNÉS :

Sont concernés à ce jour par l'attribution tous les agents occupant les grades et cadres d'emplois des filières : administrative, technique, animation, sportive, culturelle, police municipale, sanitaire et sociale.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

- Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération ;
- Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec

- la prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) ;
- la prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- la prime de fonction informatique ;
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) ;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : DESIGNATION des groupes de fonctions et des montants

Les indemnités reposent sur la formalisation de critères professionnels tenant des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel. Elles reposeront sur une notion de groupe de fonctions dont le

nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à un détroit selon les critères de fonctions :

Exercer les fonctions de direction (agent relevant de la catégorie A) :

A1 Directeur Générale des Services

A2 Co-Directeur

A3 Directeur de pôle - Chargé de mission

Exercer les fonctions de responsable de service au titre de l'organigramme (agent relevant de la catégorie B ou C en grade cible B) :

B1 Responsable de pôle

B2 Responsable de service

B3 Responsable service, Coordonnateur, Adjointe de direction, Assistant de prévention

Exercer les fonctions de gestionnaire opérationnel (agent relevant de la catégorie C) :

C1 Responsable service, Coordonnateur, Adjointe de direction, Assistant de prévention, Référent de service

C2 Agent en charge de tâches techniques, Agent d'accueil, Assistante service, ATSEM, Agent en charge des enfants, jeunes (animation), Agent d'entretien ménager, Agent de production – restauration

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CRITERES RETENUS

Les agents seront appréciés au regard des critères suivants :

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs

Implication et disponibilité, Fiabilité et qualité du travail, Rigueur et organisation, Initiative et responsabilité, Adaptabilité, coopération

Compétences professionnelles et techniques

Connaissance de l'environnement professionnel, Maîtrise des compétences techniques, Respect des normes, des procédures et des directives, Capacité à rendre compte, Autonomie dans le travail

Qualités relationnelles et personnelles

Sens de la communication, Discrétion, devoir de réserve, Capacité à travailler en équipe, Respect de la hiérarchie, des élus, des collègues, Sens du service public

Compétences spécifiques : fonctions d'encadrement ou d'un niveau supérieur

Animer et fédérer une équipe ou un réseau, Déléguer, contrôler et évaluer, Aptitude à prévenir et à gérer les conflits, Partage des savoirs et des savoirs faire, Identifier, mobiliser et valoriser les compétences de son équipe

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels (selon le « récapitulatif des montants du R.I.F.S.E.E.P. applicables par cadre d'emplois). Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, selon les groupes de fonctions.

MONTANTS DE REFERENCE - IFSE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

GROUPES	DESCRIPTIF DES FONCTIONS	Plancher mensuel	Plafond mensuel	
			Réception	Prévention
A1	Directeur(trice) Général(e) des Services	666.00 €	3 017.00 €	
A2	Co-Directeur(trice)	500.00 €	2 677.00 €	
A3	Directeur(trice) de pôle – Chargé(e) de mission	400.00 €	1 500.00 €	
B1	Responsable de pôle	380.00 €	1 456.00 €	
B2	Responsable de service	360.00 €	1 220.00 €	
B3	Responsable service	340.00 €	945.00 €	
	Coordonnateur(trice)			
	Adjoint(e) de direction			
	Assistant(e) de prévention			
C1	Responsable de service	340.00 €	945.00 €	
	Coordonnateur(trice)			
	Adjoint(e) de direction			
	Assistant(e) de prévention			
	Référent(e) de service			
C2	Agent en charge de tâches techniques	240.00 €	900.00 €	
	Agent d'accueil			
	Assistant(e) service			
	ATSEM, Agent en charge des enfants, jeunes (animation)			
	Agent d'entretien ménager			
	Agent de production - restauration			

- Pour tous les cadres d'emplois, pour les agents assurant le relais de la direction générale, une somme de 800€ est allouée à l'année ;
- Pour tous les cadres d'emploi, pour les agents assurant une responsabilité de régisseurs (et suppléants en cas d'absence du régisseur principal) des fonds publics, ainsi que pour les agents gérant les fonds dans le cadre de l'agence postale communale :

Jusqu'à 3 000€	110€/annuel
De 3 001 à 4 600€	120€/annuel
De 4 601 à 7 600€	140€/annuel
De 7 601 à plus de 12 200€ ...	160€/annuel
- Pour tous les cadres d'emplois, pour les agents de prévention (volontariat), une prime spéciale dite « agent de prévention » sera allouée mensuellement au prorata du temps réalisé à hauteur de 90€ par mois ;
- De même, une prime spéciale dite « grade cible » peut être versée aux agents occupant des fonctions éligibles à un grade supérieur. Son montant annuel plafond est fixé à 1560€ ;
- Pour tous les cadres d'emplois, pour les agents assurant une mission complémentaire, supplémentaire pour remplacer certaines missions d'un collègue absent ou une activité définie ponctuelle significative sur l'année : 150€ sera allouée par mois ;

Concernant les astreintes et indemnités de permanence, les montants alloués seront accordés conformément à la réglementation en vigueur (*Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et arrêté du 14 avril 2015*).

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont au prorata du taux d'emploi qu'il occupe. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat et sont indexés sur l'indice du coût de la vie (INSEE).

Ces derniers éléments ne seront pas identifiés sous les termes IFSE.

ARTICLE 3 : CIA - DESIGNATION des groupes de fonctions et des montants

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Cette part suivra le sort du traitement en cas d'absentéisme pour raison de santé.

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus, dans la limite des plafonds réglementaire, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'I.F.S.E.

CRITERES RETENUS POUR TENIR COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles et personnelles
- Compétences spécifiques : fonctions d'encadrement ou d'un niveau supérieur

Basé sur la validation de deux objectifs définis au cours de l'entretien d'évaluation de l'année N-1

Via l'évaluation selon les niveaux acquis, en cours d'acquisition & non acquis.

L'attribution individuelle aux agents sera déterminée à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes et au prorata de celles-ci, l'agent devra atteindre le(s) niveau(x) référencé(s) :

- Niveau non atteint
- Niveau minimum
- Niveau intermédiaire
- Niveau supérieur

La part liée à la manière de servir sera versée en décembre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

GROUPE	DESCRIPTIF DES FONCTIONS	Niveau minimum	Niveau intermédiaire	Niveau supérieur
A1	Directeur(trice) Général(e) des Services	2 500.00 €	3 750.00 €	5 000.00 €
A2	Co-Directeur(trice)	1 100.00 €	2 050.00 €	3 000.00 €
A3	Directeur(trice) de pôle – Chargé(e) de mission	800.00 €	1 200.00 €	1 600.00 €
B1	Responsable de pôle	800.00 €	1 200.00 €	1 600.00 €
B2	Responsable de service	600.00 €	900.00 €	1 200.00 €
B3	Responsable service	500.00 €	700.00 €	900.00 €

	Coordonnateur(trice)			
	Adjoint(e) de direction			
	Assistant(e) de prévention			
C1	Responsable service	500.00 €	700.00 €	900.00 €
	Coordonnateur(trice)			
	Adjoint(e) de direction			
	Assistant(e) de prévention			
	Référent(e) de service			
C2	Agent en charge de tâches techniques	250.00 €	425.00 €	600.00 €
	Agent d'accueil			
	Assistant(e) service			
	ATSEM, Agent en charge des enfants, jeunes (animation)			
	Agent d'entretien ménager			
	Agent de production - restauration			

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat et sont indexés sur l'indice du coût de la vie (INSEE).

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET et DISPOSITIONS

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **01 décembre 2021** pour les agents concernés.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

POUR : 24 – CONTRE : 03

- **INSTAURER** le RIFSEEP dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

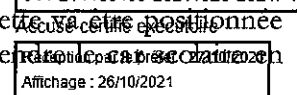
VIE SCOLAIRE, ENFANCE JEUNESSE

Emilie CHAPALAIN, excusée **Pascale CORMERAIS** en fait la lecture

La commission « Vie Scolaire, Enfance, Jeunesse » s'est réunie le 7 octobre 2021. Parmi d'autres sujets, les élus ont travaillé sur les festivités de Noël dédiées aux enfants de Cordemais et sur la mise en place d'un nouveau support de communication, qui prendra la forme d'une lettre d'information adressée aux familles et permettra de valoriser l'investissement de la municipalité auprès des scolaires.

Dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable, les élèves de l'école Pierre et Marie ont participé à la réalisation d'une fresque collective représentant Cordemais et réalisée avec des objets de récupération de la vie quotidienne et des matériaux pouvant être trouvés dans la nature. Cette animation engagée initiée par les élus a été organisée sur le temps de pause méridien et encadrée par les agents communaux du Pôle Vie Scolaire.

Enfin, en accord avec la Communauté de communes Estuaire et Sillon, une aubette va être positionnée devant l'école Pierre et Marie Curie, afin que les enfants puissent s'abriter et attendre leurs parents en toute sécurité. Cet aménagement sera entièrement financé par la CCES.



COHÉSION DU TERRITOIRE, BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Thierry GADAIS

1- Voirie entretien

Travaux de remise en état sur les chemins agricoles ou chemin de randonnées, Aires de croisement, terminés pour cette année.

La Joncherais, les chiffrages et les acquisitions sont en cours, une réunion sur place avec les riverains sera programmée en Novembre.

Le Berceau, une première visite a eu lieu sur le terrain avec les habitants pour faire le point des problématiques d'usage de leur village .les analyses sont en cours, la restitution va se faire courant Novembre, Travaux prévus pour 2022.

La Hurette, une visite sur site est prévue courant novembre pour faire un point avec les habitants.

PAVC (Plan d'aménagement de la Voirie Communale), les travaux ont commencés notamment sur le village du Louaré par l'entreprise PIGEON TP.

2- Travaux neufs

(Liaison douce "le bourg <> la croix Morzel avec le parking de la gare Les démarches de validation auprès des différents concessionnaires sont terminées .Réunion de présentation au public prévue le 24 Novembre 2021.

Cimetière : Nous sommes en attente des retours des services de la DDTM.

3- Bâtiments

La visite de l'espace Culturel, le samedi 9 octobre 2021 a permis aux élus et membres d'associations présents, de se faire une idée des volumes et espaces qui seront mis à la disposition des sections de l'ACLIC en début d'année prochaine.

Le plan d'aménagement de l'Hôtel de Ville a été présenté à la commission du 29 Septembre 2021 ainsi que le projet Mille et une Gare.

4- Infos

La commission a eu lieu le 29 Septembre 2021, nous avons fait le point sur l'avancement et la programmation de nos travaux, le bilan financier 2021 est en cours de finalisation

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, URBANISME ET PATRIMOINE

André LANCIEN

Tranquillité publique : peu de remontées depuis le dernier conseil de la part de la police municipale ou de la société de surveillance. Les incivilités se concentrent principalement au niveau du préau de la poterie.

Urbanisme : Opération Cœur de Bourg : une réunion "élus" a eu lieu lundi 18 octobre avec LAD (Loire Atlantique Développement) pour travailler sur les thèmes des mobilités, de la biodiversité de l'urbanisme avec une vision à moyen voire à long terme du devenir de la commune.

Croix Morzel : Un premier contact a eu lieu avec les porteurs d'un projet d'aménagement d'une parcelle située rue des Bleuets à la Croix Morzel. Des études sont encore à mener concernant l'assainissement, la nature des sols, la densification et l'intégration de logements sociaux.

Patrimoine municipal : fera l'objet d'un thème de la prochaine commission.

La commission en effet se réunira le mercredi 10 novembre à 18h30 en mairie où seront abordés les sujets concernant la sécurité routière, la vidéo protection, déroulement du PLUI et le devenir de certains bâtiments municipaux suite à la mise en service de l'espace culturel.

ESPACES VÉGÉTALISÉES, TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Alexia ROUSSEAU

Evénements du périmètre EVTE depuis le conseil du 25/09/21 :

- La commission s'est réunie le 05 octobre 2021.
- Opération de Nettoyage de la Nature le 06 octobre 2021 dans le cadre de la SEDD (rando avec ramassage des déchets). Peu de participants ont suivi les groupes encadrés par l'ASC Marche, mais des participations indépendantes. 120 kg de déchets rassemblés en tout par le CTM.

- Validation d'une ruche pédagogique de type Kenyenne avec cheminée d'envol pour les abords du site. Elle sera fabriquée au sein des services techniques et placée au jar

SOLIDARITÉ, PROXIMITÉ SERVICES PUBLICS, COMMERCES, ARTISANATS ET CONSEIL DES JEUNES

Lydie RETAILLEAU, excusée Franck CLOUET en fait la lecture

Artisanat/ Commerce : le Kiosque à pizzas sera bientôt mis en place 7/7 jours sauf le mercredi afin de préserver le commerce actuel.

Le dépouillement des questionnaires est toujours en cours.

Conseil des Jeunes : le retour des fiches des candidatures se feront au retour des vacances de la Toussaint.

CCAS : le repas des aînés aura bien lieu le samedi 4 décembre 2021.

La confection des colis est en cours en y associant nos commerces.

Les invitations à distribuer sont dans vos casiers en Mairie avec votre liste d'administrés. Merci d'avance de votre implication.

VIE ASSOCIATIVE, SPORT, CULTURE ET COMMUNICATION

Didier CHAUVIERE

La dernière commission a eu lieu vendredi 22 octobre à 17h30.

- Ligne éditoriale : Maintien de l'existant et des règles de fonctionnement actuelles.
- News Letter : Mise en place d'un outil de communication auprès des Parents d'élève sous format numérique. Diffusion avant chaque vacance scolaire, donc 5 parutions pour 1 année scolaire. Un exemplaire papier sera affiché à l'école.
- Projet d'une expo photo en lien avec « Vent de Fête » (la fête du port). 4 thèmes sont au programme : les arbres remarquables - l'Eglise - l'eau - nos Anciens. Le nom de l'expo : « Cordemais, au fil de ses racines ».
- « Regard d'Artistes » est repoussé en novembre 2022.
- Nom du nouvel espace culturel : parmi les propositions 6 ont été retenues par la commission et seront soumises au vote des cordemaisiens.
- Point sur les travaux réalisés et en cours du service COM

FINANCES PUBLIQUES ET BUDGETS COMMUNAUX

Pascale CORMERAIS

Une commission transversale a eu lieu jeudi dernier, 14 octobre, sur le sujet suivant : études sur les critères de subventions pour les associations. Cette commission réunit les membres de la commission finances et ceux de la commission associations. Le temps accordé à cette réflexion est estimé à 1 an. Dans la perspective de la préparation de cette commission, j'ai rencontré des élus des villes de Couëron, La Chapelle sur Erdre et Rezé. Ces entretiens ont permis de formaliser les critères envisagés par les élus et servi de bases à une première étape. Lors de cette réunion nous avons pris en compte l'état des lieux du tissu associatif de Cordemais, vu comment l'ancienne équipe municipale calculait les subventions attribuées via le témoignage d'André Lancien. En fin de réunion, nous avons convenu de nous retrouver le 9/12 pour une restitution du travail effectué par 2 groupes différents sur les thèmes suivants: les valeurs fondatrices et une enquête sur les critères existant dans d'autres communes. Chaque groupe a un référent volontaire (Nathalie Scouarnec-Verbecq pour les valeurs et Didier Chauvière pour les critères existant).

La prochaine réunion sera fin novembre, début décembre donnera lieu à restitution du travail ainsi que l'élaboration d'un questionnaire dans le but d'interroger les associations de la commune.

Nous nous retrouverons régulièrement tous les 2 mois.

Parmi les sujets à aborder dans les prochaines commissions : amortissements et inventaire de l'actif communal.

RELATIONS SOCIALES, CONSEIL DES SAGES ET MONDE AGRICOLE

Franck CLOUET

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité. A Cordemais, un bilan a eu lieu avec les évaluateurs, le constat partagé a été que les agents souhaitent un outil plus simple.

Une étude sur les montants de l'IFSE et du CIA a aboutie à une revalorisation de ces montants, sans jamais être à la baisse.

L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) est versée mensuellement, elle valorise l'exercice des fonctions. L'IFSE remplace maintenant toutes les primes existantes auparavant.

Le CIA (complément indemnitaire annuel) est versé une fois par an, ce complément est lié au temps de travail réalisé.

Lors de notre commission de cette semaine, nous avons eu la chance d'avoir un regard averti et des explications très intéressantes sur les tableaux. Qui laisse dire que le régime indemnitaire des agents de Cordemais est considéré comme très acceptable.

POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTAIRES

CCES: commission développement économique a présenté l'offre d'achat des espaces fonciers des ZAC de la Folaine et Bois de la Noue. Cette proposition a été actée par le conseil communautaire du 30/09 pour un montant de 2M euros.

POINT SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Pas de nouvelles décisions

QUESTIONS DIVERSES

	02/07/2021 au 23/09/2021 inclus	24/09/2021 au 21/10/2021 inclus
Représentant en journée d'accueil public	49	18
Nombre personnes reçues en mairie & téléphoniquement	3164	1180

Formalités, état-civil ...		
Mariage	10	3
Pacs	1	0
Reconnaissance	3	1
Décès	3	2+2Trans
Parrainage	4	0
Naissance	1	0
TOTAL des Actes	22	4

Urbanisme		
Déclaration préalable de travaux : avis favorables	27	5
Déclaration préalable de travaux : refus	1	1
Déclaration préalable de travaux : en cours d'instruction	3	2
TOTAL Déclaration préalable de travaux	31	8
Certificat d'urbanisme d'information	79	7
Certificat d'urbanisme opérationnel	2 en cours d'instruction	1
TOTAL Certificat d'urbanisme	79	8
Permis de construire : avis favorables	13	3
Permis de construire : refus	1	0

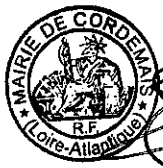
Permis de construire : en cours d'instruction	6	2
TOTAL Permis de construire	20	5
TOTAL des Actes	130	21

Un remerciement est adressé aux équipes pour le travail quotidien accompli.

Fin de la séance à 11h30

Le Maire,
Daniel GUILLÉ

Le Secrétaire de séance,
Didier PROUX



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ

